



Le président du tribunal administratif d'Orléans,

Vu le code général de la fonction publique, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, dans leur rédaction issue du décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code.

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour présider les instances disciplinaires de la fonction publique territoriale pour ce qui concerne les agents territoriaux titulaires et les agents territoriaux contractuels les magistrates et magistrats suivants :

*** Pour le département du Cher (18) :**

- en qualité de titulaire : Mme Marie-Sylvie DÉSIRÉ-FOURRÉ, magistrate honoraire ;
- en qualité de suppléant : M. Jean-Luc JAOSIDY, premier conseiller.

*** Pour le département d'Eure-et-Loir (28) :**

- en qualité de titulaire : Mme Armelle BEST-DE GAND, première conseillère ;
- en qualité de suppléantes : Mme Laura KEIFLIN, première conseillère, et Mme Coralie PLOTEAU, conseillère.

*** Pour le département d'Indre-et-Loire (37) :**

- en qualité de titulaire : Mme Héléne LE TOULLEC, première conseillère ;
- en qualité de suppléant : Mme Marie-Sylvie DÉSIRÉ-FOURRÉ, magistrate honoraire.

*** Pour le département de Loir-et-Cher (41) :**

- en qualité de titulaire : Mme Marie-Sylvie DÉSIRÉ-FOURRÉ, magistrate honoraire ;
- en qualité de suppléant : M. Stéphane LARDENNOIS, premier conseiller.

*** Pour le département du Loiret (45) :**

- Pour les collectivités **non** affiliées au CDG :

- en qualité de titulaire : Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, présidente ;
- en qualité de suppléants : Mme Pauline BERNARD, première conseillère, M. Eric GAUTHIER, premier conseiller, et M. Nicolas GARROS, conseiller.

- Pour les collectivités affiliées au CDG :

- en qualité de titulaire : M. Virgile NEHRING, premier conseiller ;
- en qualité de suppléants : Mme Clotilde BAILLEUL, première conseillère, et Mme Fatoumata DICKO-DOGAN, conseillère.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux magistrates et magistrats désignés à l'article 1^{er} et aux centres de gestion départementaux. Elle sera mise à disposition du public dans les locaux de la juridiction.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2025.

Le président,



Benoist GUÉVEL